

L'Autorité de la statistique publique

Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP



Mesurer pour comprendre



Novembre 2019

Plan de l'intervention

- Contexte
- Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne
- Les missions de l'Autorité de la statistique publique (ASP)
- Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création
- La composition de l'ASP

Contexte

- 2005 : le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP)
- 2007 : la revue par les pairs (examen de la mise en œuvre du Code mené par Eurostat dans tous les INS européens)
- 2008 : le cadre institutionnel de la statistique publique en France est modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

L'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, **établit l'Autorité de la statistique publique, ceci pour inscrire l'indépendance de la statistique publique dans le droit français**

Le cadre institutionnel s'appuie ainsi sur 3 piliers :

- le Conseil national de l'information statistique (CNIS)
- le Service statistique public (SSP) qui regroupe l'Insee et les services statistiques ministériels (16 en 2019).
- l'Autorité de la statistique publique (ASP)

Contexte

- **Le Cnis** organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que le SSP réponde aux mieux aux questions de la société.
- Le **SSP** joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques. Il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.
- L'**ASP** dont la mission principale est de veiller à ce que les statistiques publiques soient élaborées conformément aux 16 principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

- Le code de bonnes pratiques est la pierre angulaire du cadre qualité commun du système statistique européen
- Le code s'applique à l'ensemble du service statistique français (Insee et SSM)
- L'édition de 2017 est la deuxième révision du code adopté pour la première fois en 2005. Il comporte 16 principes.
La principale modification de 2017 consiste à introduire un nouveau principe 1 bis sur la coordination et la coopération (pour la mise en place d'échanges de données entre INS) et pour tenir compte de l'arrivée des données issues du big data.
- Il est le support sur lequel s'appuie l'ASP dans tous ses travaux.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une grande influence sur l'efficacité et la crédibilité des INS et autres autorités nationales

- Principe 1 : Indépendance professionnelle
- **Principe 1bis : Coordination et coopération**
- Principe 2 : Mandat pour la collecte de données et l'accès aux données
- Principe 3 : Adéquation des ressources
- Principe 4 : Engagement sur la qualité
- Principe 5 : Secret statistique et protection des données
- Principe 6 : Impartialité et objectivité

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Processus statistiques

Pour élaborer, produire et diffuser des statistiques, les autorités statistiques appliquent pleinement les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales dans leurs processus statistiques, tout en cherchant constamment à innover.

- Principe 7 : Méthodologie solide
- Principe 8 : Procédures statistiques adaptées
- Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants
- Principe 10 : Rapport coût-efficacité

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. La qualité des résultats est mesurée par le fait que les statistiques sont pertinentes, exactes, fiables, actuelles, cohérentes, comparables entre les régions et les pays, faciles d'accès pour les utilisateurs.

- Principe 11 : Pertinence
- Principe 12 : Exactitude et fiabilité
- Principe 13 : Actualité et ponctualité
- Principe 14 : Cohérence et comparabilité
- Principe 15 : Accessibilité et clarté

Les missions de l'ASP

Les missions de l'ASP sont décrites dans son décret n°2009-250 du 3 mars 2009

Pour remplir ses missions, l'ASP émet des avis consultatifs (mais suivis d'effets)

- **Avis pour faire respecter les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne ;**
- **Avis pour garantir les principes de neutralité et équité de traitement des utilisateurs vis à vis de la diffusion de publications du SSP**
- **Avis dans le cadre de la labellisation de bases de données ou de séries produites par des organismes hors du SSP**
- **Avis lors de la fin de fonction/nomination des directeurs d'administration centrale (DREES, DARES, Depp et Insee)**
- **Avis lors de la création (ou de la suppression) d'un service statistique ministériel**
- **Avis sur tout projet de textes (décrets ou arrêtés) relatifs aux missions de l'Insee ou des SSM**

Tous ces avis sont publics. Ils sont diffusés sur le site internet de l'ASP, et en particulier dans son rapport annuel pour le Parlement.

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- 1- Des auditions de producteurs de statistiques publiques (dont la majorité d'entre elles vont donner lieu à des avis de l'ASP rendus publics)
- 2- Des labellisations de statistiques issues de sources administratives (donnant lieu dans tous les cas à des avis de l'ASP publiés au JO)
- 3- Des indicateurs et des publications statistiques dont la diffusion est annoncée dans un calendrier prévisionnel pour renforcer l'indépendance des producteurs de statistiques

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

1- Des auditions de producteurs de statistiques publiques

- En vue de progresser dans le respect des principes du CBP (Accès aux données détaillées pour les utilisateurs, les chercheurs)
- Ou dans le cadre d'un manquement au respect de certains principes (retard de publications, ruptures d'embargo...)
- Dans le cadre de candidature d'un service au statut de SSM ou dans celui du retrait d'un service au statut de SSM
- Dans le cadre de la labellisation de statistiques issues de sources administratives
L'objectif de la labellisation étant d'accroître le champ des statistiques publiques à même de contribuer au débat public, par leur qualité et leur lisibilité publique

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

▪ La procédure de labellisation

L'instruction de la demande repose sur deux types d'expertise :

- Une analyse « interne » basée sur la documentation fournie par l'organisme
- Une analyse « externe » pour examiner la cohérence avec d'autres statistiques publiques produites par d'autres organismes

Cette instruction étant pilotée par le Comité du Label de la statistique publique, instance qui garantit que les données sont produites et diffusées dans les règles de l'art de la statistique publique.

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

■ La procédure de labellisation

L'instruction de la demande repose au minimum sur les éléments suivants :

- le positionnement et l'organisation de la structure en charge de la production des statistiques candidates à la labellisation
- une liste très précise des statistiques candidates à la labellisation (niveau géographique, secteurs d'activité etc.)
- un descriptif précis du processus de production des statistiques candidates à la labellisation
- un descriptif précis du cadre de diffusion des statistiques candidates à la labellisation
- la réponse au Code bonnes pratiques de la statistique européenne adapté à la labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

Les labellisations accordées par l'ASP depuis 2011:

- La statistique trimestrielle du prix du logement ancien en Île-de-France ([Avis du 21 juin 2011](#))
- Les statistiques trimestrielles de l'emploi de l'Acoss ([Avis du 29 septembre 2011](#))
- Les statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la Cnaf (avec extension du champ en 2018) ([Avis du 3 octobre 2012](#))
- Les statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État ([Avis du 7 novembre 2012](#))
- Des statistiques produites par la Mutualité sociale agricole ([Avis du 4 juin 2013](#))
- Les statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière ([Avis du 4 juin 2013](#))
- Les statistiques portant sur les retraités et nouveaux retraités du régime général produites par la Cnav ([Avis du 28 décembre 2013](#))
- La série trimestrielle de l'Acoss sur la masse salariale du secteur privé et les séries mensuelles et trimestrielle de l'Acoss des déclarations uniques d'embauche des affiliés au régime général au niveau national ([Avis du 28 décembre 2013](#))
- La statistique mensuelle des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ([Avis du 26 mars 2014](#))
- Les statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie produites par la CNAMTS ([Avis du 18 juin 2015](#))
- Les données issues de la base nationale des causes de décès produites par le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) ([Avis du 14 novembre 2017](#))
- La statistique trimestrielle du prix du logement en province ([Avis du 10 avril 2018](#))
- Les données mensuelles brutes relatives aux dépenses de médicaments produites par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ([Avis du 20 septembre 2018](#))
- Des indicateurs d'accidentalité routière produits par l'Observatoire national interministériel à la sécurité routière

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- La labellisation est assortie d'une durée à l'issue de laquelle les producteurs de données labellisées sont de nouveau auditionnés (elle peut donc être reconduite ou non).
- Dans l'intervalle, la labellisation peut être assortie de clause de revoyure du service.
- La labellisation est le plus souvent assortie de recommandations à mettre en œuvre dans des délais spécifiés dans l'avis de l'ASP.
- L'ASP labellise des séries de données (elle ne labellise pas un organisme).

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

Depuis 2010, l'Autorité assure chaque année un suivi de l'affichage des calendriers du SSP

- Début 2013, l'Insee a mis en ligne un calendrier annuel de la statistique publique sur insee.fr sur les recommandations de l'ASP

Ce calendrier complète le calendrier existant des grands indicateurs de conjoncture, il comporte des liens vers les calendriers de diffusion des sites des SSM, Il comporte aussi des liens vers les calendriers de diffusion des sites des organismes dont les productions statistiques ont été labellisées par l'ASP.

- Fin 2017, les 16 SSM ont mis en ligne sur leurs sites leurs calendriers prévisionnels de diffusion conformément aux recommandations de l'ASP

Les principaux travaux engagés par l'ASP depuis sa création

- A la demande de l'Autorité, l'Insee assure chaque année un suivi de la ponctualité des publications annoncées dans les calendriers de diffusion des 16 SSM

Depuis que ce suivi est réalisé, il est constaté un taux moyen de ponctualité d'un peu plus de 90 %.

Les raisons invoquées des retards sont pour la plupart liées à des retards techniques des problèmes sur les données (disponibilité tardive de données en entrée de processus ou erreurs de traitements, des manques de moyens humains).

L'Autorité, à ce jour, n'a pas relevé de problème d'indépendance des services.

Modalités pratiques de fonctionnement de l'ASP

- L'ASP organise 4 séances par an :

- En mars

- En juin

- En septembre ou octobre

- En décembre

La séance de décembre est consacrée aux auditions du Président du Cnis et du Directeur général de l'Insee

- Un rapport d'activité est rédigé tous les ans et remis au Parlement, aux représentants de la Nation, aux grands corps de l'Etat, aux représentants de la statistique publique française et aux représentants de la statistique publique européenne

- L'ASP dispose d'un site Internet dédié, régulièrement mis à jour

<http://www.autorite-statistique-publique.fr/>

La composition de l'Autorité de la statistique publique

- L'ASP est composée de 9 membres
- Le président de l'ASP est nommé pour 6 ans par décret en Conseil des ministres
- Les autres membres sont désignés par :
 - les présidents des trois assemblées (Sénat, Assemblée nationale, conseil économique, social et environnemental)
 - le ministre de l'Économie et des finances
 - le vice président du Conseil d'État
 - le premier président de la Cour des Comptes
 - le chef de l'inspection générale des finances
 - le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Ils sont nommés pour un mandat 6 ans renouvelable 1 fois.

Merci de votre attention !

Contact : Claudine GASNIER
Tél. : 01 87 69 55 28
Courriel : claudine.gasnier@insee.fr



Insee

88 avenue Verdier, 92541 Montrouge

www.insee.fr

Informations statistiques :

www.insee.fr / Contacter l'Insee

09 72 72 4000

(coût d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

